



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2020**

**DELIBERATION N° :  
DCM\_201109\_025**

**OBJET :** Modification du tableau des emplois permanents de la Commune

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

10 NOV. 2020

Nombre des conseillers en exercice : 39

Présents	35
Procuration	2
Votants	37
Abstention	0

L'an deux mille vingt , le neuf novembre à 17h25, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire

**Présents**

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; K/BIDI Emeline ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; JAVELLE Blanche Reine ; NAZE Jean Denis ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; HUET Jocelyn ; GEORGET Marilyne ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; BENARD Clairette Fabienne ; LEBON Louis Jeannot ; GUEZELLO Alin

**Absents – Représentés**

BATIFOULIER Jocelyne représenté(e) par VIENNE Axel  
K/BIDI Virginie représenté(e) par GUEZELLO Alin

**Absents**

NASSER Haïfa ; DAMOUR Jean Fred

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur VIENNE Axel, 5ème adjoint, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire

*L'élu délégué  
Lucette COURTOS*



**DÉLIBÉRATION N° : DCM\_201109\_025**

**OBJET : Modification du tableau des emplois permanents de la Commune**

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

### Le Président de séance expose :

Le 27 décembre 2016, le conseil municipal a adopté le tableau des emplois permanents et non permanents de la Commune et ce, conformément l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui prévoient que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Afin de tenir compte de l'évolution des besoins en personnel et de la structuration de l'organisation des services municipaux, il conviendrait d'apporter des modifications au tableau des emplois et des effectifs.

Il est donc proposé de modifier le tableau des emplois permanents de la manière suivante :

Emploi	Cat.	Grade Mini	Grade Maxi	TC	TNC	Durée hebdo (en h)
Chargé de mission au développement urbain	A	Ingénieur	Ingénieur hors classe	1	0	35h
Homme de cour	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	35h

Il est proposé également de pourvoir l'emploi de collaborateur de cabinet créé et non pourvu actuellement. Le conseil municipal est également informé que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du budget 2020 aux articles 64 131, 64 51 et 64 53.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'adopter les compléments au tableau des emplois permanents tels que définis dans le tableau ci-dessus ;
- de prendre acte que les crédits pour l'emploi de collaborateur de cabinet non pourvu sont inscrits au budget 2020 ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

---

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°25,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

**Présents : 35**

**Représentés : 2**

**Pour : 37**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

**Article 1<sup>er</sup> .-** ADOPTE les compléments au tableau des emplois permanents comme suit.

Emploi	Cat.	Grade Mini	Grade Maxi	TC	TNC	Durée hebdo (en h)
Chargé de mission au développement urbain	A	Ingénieur	Ingénieur hors classe	1	0	35h
Homme de cour	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	35h

**Article 2.-** PREND ACTE que les crédits pour l'emploi de collaborateur de cabinet non pourvu sont inscrits au budget 2020.

**Article 3.-** AUTORISE le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Article 4.-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire  
par transmission en Préfecture le :  
Et publication ou notification  
Du :

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire

*L'élu délégué  
Lucette COURTOIS*



*Lucette COURTOIS*